CHARTE

—DE LA—

Central Bank, Savings & Trust Company.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingt-cinquième du mois d'avril, en l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venus et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ont souscrit, lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane dans de tels cas, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées, de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûre et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et de stipulations suivantes, à savoir :

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "Central Bank, Savings and Trust Company", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une durée de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûres et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166, approuvée le 15 mars 1855, intitulée : Loi pour établir un système général de banque libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888 ; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892, et la loi No 43 des lois de 1902, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

—Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans dans l'Etat de Louisiane, où son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président ; ou en l'absence de tous deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à un million de dollars ($1,000,000), divisés dans dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune. Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier, et dans l'absence du Président seront par n'importe lequel des Vices Présidents, et ne seront transférables sur les livres de la compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura droit de voter sur aucune actions à lui transférées dans les vingt jours précédent aucune élection.

ARTICLE VI.

Le tout du fonds capital de cette Association sera payé comptant ou avant le premier jour de juillet 1905, et quand il sera payé, cette corporation commencera alors ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Bureau de Directeurs de vingt-cinq (25) personnes, et les vingt et une (21) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Bureau de Directeurs, avec le droit en eux de nommer les autres quatre (4), tous desquels rempliront leurs emplois jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906, à savoir : Samuel Blum, L. S. Clarke, William Edenborn, C. H. Ellis, Lawrence Fabacher, Léon Fellman, Charles Godchaux, Paul L. Ferdinand Gumbel, W. T. Hardie, George A. Hero, Jonas Hiller, Philip Lehman, E. W. Mente, John H. Murphy, M. J. Sanders, Maurice Stern, Simon Weis, Solomon Wexler, Pearl Wight, et F. B. Williams.

Un directeur peut résigner en écrivant à n'importe lequel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en sa place et lieu, pendant son absence temporaire du domicile de la compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux, respectivement, sont comme suit :

Noms.	Résidences.	Actions.
F. B. Williams,	Patterson, La.	278
L. S. Clarke,	Patterson, La.	278
The Leon Godchaux Co. Ltd,	rues Chartres et Canal	278
Charles Godchaux,	avenue St Charles et la rue Arabella	56
William Edenborn,	Ville de New York	278
Lawrence Fabacher,	5795, avenue St Charles	278
Paul L. Godchaux,	1237 avenue Jackson	56
Julian M. Swoop,	1215 rue Joséphine	28
Simon Weis,	1237 avenue Jackson	56
Gus. Oertling,	4168 Canal	28
W. J. Barkley,	1745 Prytanée	34
Maurice Stern,	5115 avenue St. Charles	278
George R. Murrell,	Bayou Goula, La.	42
Ferdinand Gumbel,	5428 avenue St Charles	110
Léon Fellman,	4007 ave ue St. Charles	138
M. F. Thomson Jr,	5 Rose Park	6
M. F. Thomson,	5 Rose Park	28
J. F. Hudson Jr,	Louisville, Ky.	6
Sol Wexler,	1737 avenue Napoléon	56
James D. Hill,	903 avenue St. Charles	28
Pearl Wight,	2504 Prytanée	200
Sam Blum,	2311 Magazine	28
George A. Hero,	713 avenue Esplanade	56
C. F. Ellis,	8 Place Audubon	222
Alex. Hyman,	1635 Sixième	110
C. H. Ellis	1915 Celiste	28
Ira E. Wight,	3918 Prytanée	78
Wm T. Hardie,	1411 avenue Jackson	56
Jonas Hiller,	5700 avenue St. Charles	138
E. W. Mente,	Hotel Cosmopolitain	138
Henry Beer,	3905 avenue St. Charles	110
J. Weis,	1237 avenue Jackson	278
S. Segari,	1082, avenue du City Park	28
W. J. Waguespack,	1717, avenue Peters	16
Felicien Waguespack,	Paroisse St. John	16
Leonard Waguespack,	Paroisse St. James	17
Waguespack & Haydel,	Paroisse St. James	17
George W. Davison & Co.,	827 Ste-Marie	28
John H. Murphy,	1322 Félicité	14
Charles Godchaux, Trustee,	St. Charles et Arabella	5,776
Sol Wexler, Trustee,	1737 avenue Napoléon	
Philip Lehman,	New York City	278
M. J. Sanders,	6023 Saratoga	28

ARTICLE IX.

Le Bureau des Directeurs sera élu annuellement le troisième jeudi de janvier de chaque année, excepté ce premier Bureau de Directeurs nommé par cette Charte. Toutes telles élections seront par bulletin et conduites au bureau de l'Association sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommé par le Bureau des Directeurs. Avis de telles élections sera donnée par publication pas plus de quarante ni moins de dix jours avant de telle élection, en un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Chaque porteur de stock aura le droit à un vote pour chaque action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association pourvu qu'il aura été ainsi inscrit en son nom sur les dits livres pour pas moins que vingt jours avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite, et une majorité des bulletins déposés élira.

N'importe quelle vacance ayant lieu parmi les Directeurs par décès, résignation ou autrement, sera remplie par élection pour le reste du terme du Bureau par les Directeurs restants. Un manquement d'élire des Directeurs à la date ci-dessus spécifiée ne dissoudra pas la corporation, mais les Directeurs alors en fonctions demeureront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient qualifiés, et ordonneront une autre élection devant être tenue le plus tôt possible là-dessus après qu'avis aura été publié comme il est prévu ci-dessus.

Sept Directeurs constitueront un quorum pour l'expédition de n'importe quelle affaire. Le premier Bureau des Directeurs nommé dans cette charte, immédiatement sur l'organisation de cette association, devront élire de leur propre nombre par bulletin, un Président et deux ou plusieurs Vice-Présidents. Ledit Bureau des Directeurs peut nommer, de temps en temps, tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaire pour le but et les affaires de ladite corporation, laquelle tiendra bureau selon le désir du Bureau. Ledit Bureau pourra faire et établir aussi bien que changer ou amender n'importe laquelle ou toutes les lois, règles et réglements nécessaires et propres pour la conduite et le gouvernement des affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de cette corporation sont par ceci revêtus dans ledit Bureau de Directeurs, devant être exercés par ledit Bureau ou par tels comités ou officiers qu'il pourra nommer, excepté ceux spécialement réservés par la loi et par cette charte aux actionnaires. Le caissier devant être nommé par le Bureau sera le gardien du sceau de la corporation, sous de telles restrictions que le Bureau pourra décider, lequel sceau sera de cannes à encre ayant la forme d'une couronne, enlaçant une balle de coton et les mots : "Central Bank, Savings and Trust Company of New Orleans, La."

ARTICLE X.

Lorsque cette corporation pourra être dissoute, soit par limitation ou pour quelqu'autre raison, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires, devant être nommés à une réunion générale devant être convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et la majorité du stock votant à telle élection sera requise d'élire. Lesdits commissaires demeureront en place jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de la mort d'un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires restants pris parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et la dite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du stock capital, donné à une réunion générale des actionnaires convoquée pour ce but, après qu'avis de cela ait été donné dans un ou plusieurs journaux publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours précédant ladite réunion, et par avis écrit à chaque actionnaire à lui envoyé par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le stock capital en actions de cette corporation peut être augmenté ou réduit conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane sur le sujet de l'augmentation, réduction, modification, changement ou additions au stock capital ou au nombre d'actions de telles corporations.

Ceci fait et passé en mon étude, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, mois et année en ceci premièrement ci-dessus écrit, en présence de MM. T. C. Porteous et A. P. Hyman, témoins compétents, qui à ceux ont signé leurs noms avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après dû lecture du tout.

(Signatures originales.)

F. P. WILLIAMS.
L. S. CLARKE.
par F. B. Williams.
THE LEON GODCHAUX CO. LTD.
par Charles Godchaux, Pres.
SIMON WEIS,
MAURICE STERN.
SOL WEXLER.
PEARL WIGHT.
C. P. ELLIS.
IRA E. WIGHT.
E. W. MENTE.
S. SEGARI.
LEONARD WAGUESPACK.
par W. J. Waguespack.
JOHN H. MURPHY.
FERDINAND GUMBEL.
LEON FELLMAN
CHARLES GODCHAUX.
WILLIAM EDENBORN,
par Charles Godchaux.
GUS. OERTLING.
GEO. R. MURRELL.
JAMES D. H. HILL.
SAM BLUM.
ALEX HYMAN.
WM T. HARDIE.
HENRY BEER.
W. J. WAGUESPACK.
WAGUESPACK & HAYDEL.
par W. J. Waguespack.
PHILIP LEHMAN.
par Maurice Stern.
M. F. THOMSON JR.
M. F. THOMSON.
LAWRENCE FABACHER
PAUL L. CODCHAUX.
JULIAN M. SWOOP.
W. J. BARKLEY.
J. F. HUDSON, JR.
M. J. SANDERS.
GEO. A. HERO.
C. H. ELLIS.
JONAS HILLER.
J. WEIS.
FELICIEN WAGUESPACK.
Par W. J. WAGUESPACK.
GEO. W. DAVISON & CO.
CHARLES GODCHAUX } Trustees.
SOL WEXLER }
Témoins:
T. C. PROTEOUS.
A. P. HYMAN.
ALEXIS BRIAN, Notaire.

Je, Emile Léonard, député enregistreur des hypothèques pour la Paroisse d'Orléans, par ceci certifie que l'acte précité d'incorporation de la "Central Bank, Savings and Trust Company" a été ce jour dûment enregistré en mon bureau dans le livre des hypothèques No 813 au folio —— et seq.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
Député enregistreur.

Je, Alexis Brian, un notaire dans et pour la Paroisse d'Orléans par ceci certifie le ci-dessus et précité d'être une vraie et correcte copie de l'acte original d'incorporation de la "Central Bank, Savings and Trust Company" et du certificat du député enregistreur à cela attaché, lequel est enregistré dans mes archives notariales autenticées.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1905.

ALEXIS BRIAN,
[Sceau] Notaire.

CHARTE

—DE LA—

Central Investment and Mortgage Company.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans

QU'IL SOIT SU, Qu'en ce vingt-cinquième jour du mois d'avril, de l'année mil neuf cent cinq, pardevant moi, Alexis Brian, un notaire dûment autorisé et qualifié dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en présence des témoins ici nommés et soussignés, se sont présentés les différentes personnes dont les noms sont à ceci souscrits qui ont individuellement déclaré que, prenant avantage des clauses des lois de l'Etat de la Louisiane, relatives à de semblables associations, elles ont convenu et décidé, et par ceci conviennent et s'engagent elles mêmes ainsi que toutes autres personnes qui pourraient à l'avenir s'associer avec elles, à constituer et à former une corporation et un corps politique légal dans le but et l'objet indiqués ci-dessous d'après les conditions et stipulations suivantes à savoir :

ARTICLE I.

Cette corporation s'appellera le "Central Investment and Mortgage Company" et sous ce titre elle jouira de tous les droits, avantages et privilèges accordés par la loi aux corporations; elle existera pendant une période de quatre-vingt-dix neuf ans à partir de ce jour; elle aura le pouvoir de contracter, de poursuivre et d'être poursuivie comme corporation ; de faire usage d'un sceau de corporation, et d'abandonner ou de changer celui-ci à volonté ; de garder, recevoir, acheter, transférer, hypothéquer, ou de nantir des propriétés, biens, immeubles et personnels ; d'émettre des bons, des billets et autres obligations ou autres actes négociables ; d'avoir et d'employer tels gérants, directeurs, fonctionnaires, agents et autres employés que demanderont ou exigeront les intérêts et besoins de ladite corporation ; de faire et d'établir tels réglements et lois particulières qui seront jugés nécessaires ou utiles pour l'administration de la corporation et pour le contrôle de ses affaires.

ARTICLE II.

Le domicile de ladite corporation sera dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, en cet Etat, mais elle pourra établir des bureaux et agences dans tous les Etats-Unis ou pays étrangers. Toutes les citations et sommations légales seront adressées au Président et en son absence à l'un des Vice-Présidents de la corporation.

ARTICLE III.

L'objet et le but pour lesquels cette corporation est organisée et la nature des affaires qui seront faites par elle et ici déclarées sont : D'acheter et de vendre pour son propre compte, ou pour le compte des autres, des propriétés foncières, terres, maisons, tramways, embarcations, billets hypothécaires, obligations, actions, droits, titres, crédits et autres sécurités ; de prêter de l'argent sur des biens immeubles et personnels, sur des tramways, canaux, embarcations, bons actions, droits, titres, crédits ou autres sécurités; de louer à bail ou autrement et de prendre à loyer des propriétés; d'agir comme courtier, agent ou administrateur pour particuliers, maisons de commerce ou corporations; de garantir les titres de biens immeubles et personnels, ainsi que les droits et crédits ; de réparer et d'améliorer les propriétés immobilières, de tracer des villes ou des faubourgs de faire toute sorte et toute qualité de pavage ; de poser des tuyaux d'égouts, de dessèchement d'eau et de gaz et de les relier aux usines municipales ou ailleurs ; d'ériger des poteaux ou de poser des conduits pour supporter ou recevoir les fils pour la transmission électrique ; de construire ou de faire des contrats pour la construction d'édifices, docks, embarcations, tramways, chemins de fer, canaux, ateliers, usines, mécaniques et fabriques de s'engager dans l'exploitation et la développement de mines puits, sources, lits et bords des rivières pour le sel, soufre, gaz, charbon, argile, pierre, marbre, gravier, sable et autres minéraux, coquilles, eau et huile ; et en général de s'engager dans tout autre travail ou entreprise se rattachant directement ou fortuitement aux desseins précédemment établis ou projetés par cette charte.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est fixé à la somme de Cinq Cent Mille Dollars ($500,000), divisés en Cinq Mille (5,000) actions de Cent Dollars ($100) chacune, qui seront payées en travail ou services rendus à la corporation, en argent ou en propriétés positivement reçues par elle.

Toutes les actions du stock seront payées en plein et ne pourront pas être taxées. Aucun transfert de stock ne liera la corporation à moins qu'il ne soit fait dans ses livres.

Ledit stock sera représenté par des certificats de stock, signées par le Président et le secrétaire, et en l'absence du président par l'un des vice-présidents, et ne sera transférable sur les livres de la compagnie que lorsque les certificats non payés auront été rendus ou qu'il aura été prouvé qu'ils ont été perdus ou détruits ; et aucun actionnaire n'aura le droit de voter avec des actions qui lui auront été transférées dans les vingt jours précédant une élection quelconque.

ARTICLE V.

Tous les pouvoirs de corporation seront dévolus à la compagnie, et la direction et le contrôle de ses affaires seront exercés par un Conseil de Directeurs composé de vingt cinq (25) actionnaires. Sept (7) membres du Conseil de Direction constitueront un quorum. Les Directeurs seront élus annuellement par un vote au scrutin à la réunion générale annuelle des actionnaires le troisième jeudi de janvier de chaque année. Chaque actionnaire aura droit, en personne ou par procuration écrite, à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu que celle-ci ait été en son nom sur les livres de la compagnie pendant vingt jours avant l'élection ; et toutes les élections auront lieu suivant les réglements déterminés par le Conseil de Directeurs mais après dix jours de notice par publication dans deux journaux quotidiens ou plus, publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les Directeurs ainsi élus resteront en fonctions pendant un an, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et aient qualifié d'office.

La charte ne sera pas considérée forfaite parce que l'on n'aura pas procédé à l'élection des Directeurs. Toute vacance se produisant dans ledit Conseil sera remplie par le reste des Directeurs pendant le terme non expiré. Ledit Conseil de Directeurs, à sa première réunion après l'élection, élira un de ses propres membres comme Président et deux autres ou plus comme Vice-Présidents. Ils éliront aussi un secrétaire qui n'aura pas à être un actionnaire.

Ledit Conseil aura le droit de nommer et de renvoyer tels commis, gérants et autres employés de la corporation dont le renvoi sera justifié par les conditions ou exigé par les affaires de la corporation. Tous les employés de la corporation auront droit à leurs places tant qu'il plaira au Conseil de Directeurs.

Un Directeur peut investir par écrit tout autre actionnaire, qui n'est pas Directeur par élection directe ou par autorité à lui déléguée d'après cette clause, de pleins pouvoirs et autorité pour agir comme directeur en son lieu et place durant son absence temporaire du siège de la compagnie.

ARTICLE VI.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats, fautes ou dettes de ladite corporation, ni aucun défaut de formalité dans son organisation n'aura pour effet de rendre cette charte nulle ou d'exposer aucun actionnaire à une obligation quelconque au delà de la balance impayée de ses actions.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute par les trois quarts du capital-stock de la corporation représentés à une réunion générale convoquée à cet effet, et après au moins dix jours qu'avis par écrit de cette réunion aura été donné et adressé par la poste à chaque actionnaire à son dernier lieu de résidence connu. En cas de dissolution par expiration de cette charte ou autrement, les actionnaires éliront trois commissaires parmi eux pour liquider et régler les affaires de la compagnie. En cas de mort ou d'incapacité d'un quelconque de ces commissaires ou liquidateurs les survivants ou ceux qui resteraient lui nommeront un successeur.

Le capital-stock de cette corporation peut être augmenté ou diminué de la manière prévue par la loi.

ARTICLE VIII.

Les vingt et une (21) personnes dont les noms suivent sont par la présente nommées membres du premier Bureau des Directeurs, avec le droit de nommer les quatre (4) autres. Tous resteront en fonctions jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906 :

Samuel Blum, L. S. Clarke, William Edenborn, C. B. Ellis, Lawrence Fabacher, Leon Fellman, Charles Godchaux, Paul L. Godchaux, Ferdinand Gumbel, W. T. Hardie, George A. Hero, Jonas Hiller, Philip Lehman, E. W. Mente, John H. Murphy, M. J. Sanders, Maurice Stern, Simon Weis, Solomon Wexler, Pearl Wight et F. B. Williams.

Jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906 les personnes dont les noms suivent seront les officiers de la corporation : Maurice Stern, président ; Pearl Wight, premier vice président, et Sol. Wexler, second vice président.

Le Bureau des Directeurs nommé par cette charte nommera, à sa première réunion, un secrétaire qui restera également en fonctions jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906.

Cette corporation commencera ses opérations dès que toutes les actions de son stock-capital seront souscrites.

Ainsi fait et adopté, en mon bureau de la ville de la Nouvelle-Orléans le jour, le mois et l'année ci-dessus indiqués, en présence de MM. T. C. Porteous et A. P. Hyman, témoins compétents, qui ont signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, après lecture en due forme du tout.

Signatures.

F. B. Williams, 139 actions.
The Leon Godchaux Co. Ltd. 139 actions.
Charles Godchaux, Prés.
William Edenborn, 139 actions, par Charles Godchaux.
Simon Weiss, 28 actions.
W. J. Barkley, 17 actions.
L. S. Clarke, 139 actions, par F. B. Williams.
Charles Godchaux 28 actions.
Lawrence Fabacher 139 actions.
Paul L. Godchaux, 28 actions.
Gus. Gerling, 14 actions.
Maurice Stern, 139 actions.
Jonas Hiller, 69 actions.
Léon Fellman, 69 actions.
Ferdinand Gumbel, 55 actions.
C. P. Ellis, 111 actions.
Wm T. Hardie 28 actions.
Alex. Hyman, 55 actions.
Julian M. Swoop, 14 actions.
B. F. Thomson 14 actions.
C. H. Ellis, 14 actions.
Sol. Wexler, 28 actions.
George R. Murrel, 21 actions.
Pearl Wight, 100 actions.
Geo. A. Hero, 28 actions.
Ira E. Wight 39 actions.
Sam. Blum. 14 actions.
E. W. Mente, 69 actions.
M F. Thomson, Jr, 3 actions.
J. F. Hudson, Jr, 3 actions.
Henry Beer. 55 actions
J. Weis, 139 actions.
S. Segari. 14 actions.
W. J. Waguespack, 8 actions.
Leonard Waguespack, par W. J. Waguespack, 8 actions.
Geo. W. Davison & Co., 14 actions.
John H Murphy, 7 actions.
Philip Lehman, par Maurice Stern, actions.
James D. Hill, 14 actions.
Felicien Waguespack, par W. J. Waguespack, 8 actions.
Waguespack & Haydel, par W. J. Waguespack, 9 actions.
Charles Godchaux, Sol Wexler, Trustees, 2988 actions
M. J. Sanders, 14 actions.

T. C. PORTEOUS, } Témoins.
A. P. HEYMAN, }
ALEXIS BRIAN, Notaire.

Je, Emile Léonard, député enregistreur des hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, certifie que l'acte d'incorporation précédent de la Central Investment and Mortgage Company a été dûment enregistré en mon bureau dans le livre des hypothèques No 813 à la page —— et seq.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
Député Enregistreur.

Je, Alexis Brian, notaire dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que la charte précédente est une copie correcte et fidèle de l'acte d'incorporation original de la Central Investment and Mortgage Company et du certificat du Député Enregistreur d'Hypothèques qui y est attaché, et qui est inscrit dans mes registres courants d'actes notariés.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1905.

ALEXIS BRIAN, Notaire.

Hôtel Agnew

Tout un filet sur la Plage.
Atlantic City.
400 chambres — Rooms — Chambres avec bains.
Entièrement reconstruit, remarqué. Bains d'hydrothérapie, bassin pour nageurs. Prix réduits : $2.50 par jour, $12 à $15 et au-dessus par semaine.
A. C. MITCHELL & CIE.

VENTES A L'ENCAN.

Harry H. Hodgson.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Chapeaux. Chapeaux. Chapeaux.

PAR HARRY H. HODGSON, Encanteur—Bureau, No 732 rue Commune—MERCREDI, le 12 juillet 1905, à 11 heures A.M., au dépôt du M. L. & T. R. R., hangar à la tête de la rue Lafayette, pour le compte de qui cela peut concerner, sous l'acte 124 de 1890, il sera vendu :

2 caisses de chapeaux de paille.
Conditions—Comptant sur les lieux.
2 juil—2 9 12

Friedrichs & Redersheimer.

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

UN EXCELLENT PLACEMENT.
LA RESIDENCE MODERNE ET COMMODE EN BOIS A DEUX ETAGES.
Avec terrains spacieux. No 2310 rue Magnain
Entre les rues Philip et Première.
Succession de Mme Katie Birg Richard, décédée.

No 75,570—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR FRIEDRICHS & REDERSHEIMER—Geo G. Friedrichs, encanteur, bureau No 832 rue Commune—MARDI, le 25 juillet 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre du Conseil de Directeurs composé de vingt cinq (25) actionnaires, Sept (7) membres du Conseil de Direction constitueront un quorum. Les Directeurs seront élus annuellement par un vote au scrutin à la réunion générale annuelle des actionnaires le troisième jeudi de janvier de chaque année. Chaque actionnaire aura droit, en personne ou par procuration écrite, à un vote pour chaque action qu'il possédera, pourvu que celle-ci ait été en son nom sur les livres de la compagnie pendant vingt jours avant l'élection ; et toutes les élections auront lieu suivant les réglements déterminés par le Conseil de Directeurs mais après dix jours de notice par publication dans deux journaux quotidiens ou plus, publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les Directeurs ainsi élus resteront en fonctions pendant un an, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et aient qualifié d'office.

La charte ne sera pas considérée forfaite parce que l'on n'aura pas procédé à l'élection des Directeurs. Toute vacance se produisant dans ledit Conseil sera remplie par le reste des Directeurs pendant le terme non expiré. Ledit Conseil de Directeurs, à sa première réunion après l'élection, élira un de ses propres membres comme Président et deux autres ou plus comme Vice-Présidents. Ils éliront aussi un secrétaire qui n'aura pas à être un actionnaire.

Ledit Conseil aura le droit de nommer et de renvoyer tels commis, gérants et autres employés de la corporation dont le renvoi sera justifié par les conditions ou exigé par les affaires de la corporation. Tous les employés de la corporation auront droit à leurs places tant qu'il plaira au Conseil de Directeurs.

Un Directeur peut investir par écrit tout autre actionnaire, qui n'est pas Directeur par élection directe ou par autorité à lui déléguée d'après cette clause, de pleins pouvoirs et autorité pour agir comme directeur en son lieu et place durant son absence temporaire du siège de la compagnie.

ARTICLE VI.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu responsable des contrats, fautes ou dettes de ladite corporation, ni aucun défaut de formalité dans son organisation n'aura pour effet de rendre cette charte nulle ou d'exposer aucun actionnaire à une obligation quelconque au delà de la balance impayée de ses actions.

ARTICLE VII.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute par les trois quarts du capital-stock de la corporation représentés à une réunion générale convoquée à cet effet, et après au moins dix jours qu'avis par écrit de cette réunion aura été donné et adressé par la poste à chaque actionnaire à son dernier lieu de résidence connu. En cas de dissolution par expiration de cette charte ou autrement, les actionnaires éliront trois commissaires parmi eux pour liquider et régler les affaires de la compagnie. En cas de mort ou d'incapacité d'un quelconque de ces commissaires ou liquidateurs les survivants ou ceux qui resteraient lui nommeront un successeur.

Le capital-stock de cette corporation peut être augmenté ou diminué de la manière prévue par la loi.

ARTICLE VIII.

Les vingt et une (21) personnes dont les noms suivent sont par la présente nommées membres du premier Bureau des Directeurs, avec le droit de nommer les quatre (4) autres. Tous resteront en fonctions jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906 :

Samuel Blum, L. S. Clarke, William Edenborn, C. B. Ellis, Lawrence Fabacher, Leon Fellman, Charles Godchaux, Paul L. Godchaux, Ferdinand Gumbel, W. T. Hardie, George A. Hero, Jonas Hiller, Philip Lehman, E. W. Mente, John H. Murphy, M. J. Sanders, Maurice Stern, Simon Weis, Solomon Wexler, Pearl Wight et F. B. Williams.

Jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906 les personnes dont les noms suivent seront les officiers de la corporation : Maurice Stern, président ; Pearl Wight, premier vice président, et Sol. Wexler, second vice président.

Le Bureau des Directeurs nommé par cette charte nommera, à sa première réunion, un secrétaire qui restera également en fonctions jusqu'au troisième jeudi de janvier 1906.

Cette corporation commencera ses opérations dès que toutes les actions de son stock-capital seront souscrites.

Ainsi fait et adopté, en mon bureau de la ville de la Nouvelle-Orléans le jour, le mois et l'année ci-dessus indiqués, en présence de MM. T. C. Porteous et A. P. Hyman, témoins compétents, qui ont signé leurs noms avec lesdits comparants et moi, notaire, après lecture en due forme du tout.

Signatures.

F. B. Williams, 139 actions.
The Leon Godchaux Co. Ltd. 139 actions.
Charles Godchaux, Prés.
William Edenborn, 139 actions, par Charles Godchaux.
Simon Weiss, 28 actions.
W. J. Barkley, 17 actions.
L. S. Clarke, 139 actions, par F. B. Williams.
Charles Godchaux 28 actions.
Lawrence Fabacher 139 actions.
Paul L. Godchaux, 28 actions.
Gus. Gerling, 14 actions.
Maurice Stern, 139 actions.
Jonas Hiller, 69 actions.
Léon Fellman, 69 actions.
Ferdinand Gumbel, 55 actions.
C. P. Ellis, 111 actions.
Wm T. Hardie 28 actions.
Alex. Hyman, 55 actions.
Julian M. Swoop, 14 actions.
B. F. Thomson 14 actions.
C. H. Ellis, 14 actions.
Sol. Wexler, 28 actions.
George R. Murrel, 21 actions.
Pearl Wight, 100 actions.
Geo. A. Hero, 28 actions.
Ira E. Wight 39 actions.
Sam. Blum. 14 actions.
E. W. Mente, 69 actions.
M F. Thomson, Jr, 3 actions.
J. P. Hudson, Jr, 3 actions.
Henry Beer. 55 actions
J. Weis, 139 actions.
S. Segari. 14 actions.
W. J. Waguespack, 8 actions.
Leonard Waguespack, par W. J. Waguespack, 8 actions.
Geo. W. Davison & Co., 14 actions.
John H Murphy, 7 actions.
Philip Lehman, par Maurice Stern, actions.
James D. Hill, 14 actions.
Felicien Waguespack, par W. J. Waguespack, 8 actions.
Waguespack & Haydel, par W. J. Waguespack, 9 actions.
Charles Godchaux, Sol Wexler, Trustees, 2988 actions
M. J. Sanders, 14 actions.

T. C. PORTEOUS, } Témoins.
A. P. HEYMAN, }
ALEXIS BRIAN, Notaire.

Je, Emile Léonard, député enregistreur des hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, certifie que l'acte d'incorporation précédent de la Central Investment and Mortgage Company a été dûment enregistré en mon bureau dans le livre des hypothèques No 813 à la page —— et seq.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
Député Enregistreur.

Je, Alexis Brian, notaire dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que la charte précédente est une copie correcte et fidèle de l'acte d'incorporation original de la Central Investment and Mortgage Company et du certificat du Député Enregistreur d'Hypothèques qui y est attaché, et qui est inscrit dans mes registres courants d'actes notariés.

Nouvelle-Orléans, 26 avril 1905.

ALEXIS BRIAN, Notaire.

Danziger & Tessier

—:o:—

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE

Edward M. Toby vs Monroe I. Toby et al.

No 76,375—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Encanteur—Bureau 134 rue Carondelet—JEUDI, le 10 août 1905, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 23 juin 1905, par l'Hon. John St Paul, juge de la susdite Cour, Division C, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la ci-après décrite propriété, à savoir—

Quatre certaines portions de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situées dans le Premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Polymnie, Uranie, Prytanée et Colisée et plus loin décrite comme suit :

1° Une certaine portion du lot de terre située dans le premier district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Prytanée, Polymnie, Uranie et Colisée, mesurant 39 pieds 2 pouces 6 lignes de face à la rue Uranie sur une profondeur entre lignes parallèles de 159 pieds 2 pouces 2 lignes.

2° Une certaine portion de terre dans le même district et ilet que la propriété premièrement décrite et mesurant 10 pieds de face à la rue Uranie, sur 159 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

3° Un certain lot ou portion de terre situé dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite et mesurant 30 pieds de face à la rue Uranie sur 159 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

4° Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent située dans le même district et ilet que la propriété ci-dessus décrite et mesurant 31 pieds 4 pouces, 2 lignes de face à la rue Uranie, par une profondeur entre lignes parallèles de 159 pieds 6 pouces.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, en 1, 2, 3 et 4 ans pour des billets spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 6 pour cent par an d'intérêt de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final et toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité ; cinq pour cent honoraires d'avocat dans le cas de procès pour renforcer la collection des billets ; l'acquéreur payant toutes taxes pour l'année 1905 ; 10 pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant Charles T. Somlat, notaire, aux frais de l'acquéreur.

9 juil—9 16 23 30—août 6 10

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE

—:o:—

Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

H. J. Conard vs Vve Victor Bero.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA Nouvelle-Orléans. — No 21,898. — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Wynne Rogers, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, Division A, je procéderai à vendre à l'enchère publique, en